NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/869
22 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 128 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) (A/49/318/Add.2 et Corr.1), qui lui avait été soumis sous forme provisoire. Pendant son examen du rapport, le Comité a entendu des représentants du Secrétaire général qui ont précisé et complété les informations figurant dans le rapport.

2. À cet égard, le Comité fait observer une fois encore qu'il est de plus en plus souvent appelé à examiner des rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix, en se fondant sur des versions provisoires de ces rapports, disponibles en anglais seulement. De plus, il arrive souvent que les rapports contiennent des informations insuffisantes ou inexactes et il lui est difficile de s'acquitter de ses responsabilités parce que les informations supplémentaires ou les précisions qu'il demande ne sont pas toujours disponibles. Le Comité espère que l'adoption de cycles budgétaires réguliers pour le financement des opérations de maintien de la paix ayant été autorisée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 du 23 décembre 1994, le Secrétaire général veillera à ce que le Comité consultatif reçoive, à la date voulue, des rapports qui soient présentés sous une forme définitive, qui soient complets et qui soient publiés dans toutes les langues officielles.

3. Comme indiqué dans le résumé du rapport à l'étude, ce dernier contient les prévisions budgétaires révisées concernant la première équipe de la MINUHA, comptant au maximum 500 personnes, pour la période allant du 1er août 1994 au 31 janvier 1995, et concernant la force principale de 6 000 hommes pour la période allant du 1er février au 31 décembre 1995. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, par sa résolution 867 (1993) du 23 septembre 1993, le Conseil de sécurité a créé la MINUHA pour une période initiale de six mois et qu'il a ensuite élargi le mandat de la Mission par ses résolutions 940 (1994) et 964 (1994), par la résolution 975 (1995) du 30 janvier 1995, le Conseil a

prorogé le mandat de la MINUHA pour une période de six mois, jusqu'au 31 juillet 1995, et a autorisé le déploiement intégral de celle-ci au 31 mars 1995, y compris le déploiement d'un maximum de 6 000 soldats et de 900 policiers civils.

4. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les prévisions budgétaires révisées concernant la première équipe s'élèvent à 5 902 500 dollars en chiffres bruts (soit 5 707 100 dollars en chiffres nets) et devaient permettre de couvrir les dépenses afférentes aux effectifs ci-après : 24 observateurs militaires, 19 militaires, 40 policiers civils et 84 agents civils, pour la période allant du 1er août 1994 au 31 janvier 1995.

5. Le budget pour la période allant du 1er février au 31 décembre 1995 est estimé à 272 966 400 dollars en chiffres bruts (soit 268 301 000 dollars en chiffres nets) et doit permettre de couvrir les dépenses afférentes aux effectifs ci-après : 6 000 soldats au maximum, 900 policiers civils et 489 civils (dont 220 fonctionnaires internationaux, 240 agents locaux et 29 Volontaires des Nations Unies).

6. Comme indiqué aux paragraphes 17 à 19 du rapport, trois fonds d'affectation spéciale ont été créés pour Haïti : a) un fonds destiné à financer les matériaux de construction et autres dépenses qui ne sont normalement pas couvertes par les quotes-parts — pour lequel aucune annonce de contribution n'a été reçue à ce jour; b) un fonds destiné à l'assistance électorale en Haïti — pour lequel les annonces de contribution s'élèvent à ce jour au total à 2 700 000 dollars; et c) un fonds destiné à financer les biens et services destinés au programme international de contrôle de la police et d'autres objectifs spécifiés en Haïti — pour lequel aucune annonce de contribution n'a été reçue à ce jour.

7. Le Comité consultatif note que, comme indiqué dans le onzième rapport de la Force multinationale en Haïti[1], la Conférence des donateurs de Paris a approuvé une enveloppe substantielle pour l'aide à Haïti : un programme de reconstruction d'un montant de 600 millions de dollars, ainsi que des fonds d'aide d'un montant de 240 millions de dollars. L'aide totale ainsi approuvée (900 millions de dollars) sera fournie au cours d'une période de 12 à 18 mois. Les projets civils figurant dans le programme d'aide concernent la remise en état des routes, du siège de la Force provisoire de sécurité publique, des prisons, des réseaux de distribution d'eau et d'électricité et du réseau d'assainissement, et la distribution d'aliments et de fournitures aux écoles. Le Comité consultatif recommande qu'une coordination étroite soit assurée avec la MINUHA pour garantir l'utilisation optimale des ressources.

8. Au paragraphe 34 de son rapport, le Secrétaire général indique les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre. Le tableau ci-après, établi par le Secrétariat, récapitule les mesures prises par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale au cours de périodes successives allant du 23 septembre 1993 au 28 février 1995.

	23 sept. 93 au 22 mars 94	23 mars au 30 juin 94	1er au 31 juil. 94	1er août 94 au 31 janv. 95	1er déc. 94 au 31 janv. 95	1er au 28 fév. 95	Total
1. Résolutions adoptées par le Conseil de sécurité							
Numéro	867 (1993)	905 (1994)	933 (1994)	940 (1994)	964 (1994)	975 (1995)	
Date	23 sept. 93	23 mars 1994	30 juin 94	31 juil. 94	29 nov. 94	30 janv. 95	
2. Effectifs							
Observateurs	1	1	1	16	24	24	
Militaires	—	—	—	11	43	250	
Police civile	1	—	—	13	40	59	
Personnel international	1	1	1	20	25	167	
Personnel local	2	2	2	—	51	157	
Volontaires des Nations Unies	—	—	—	—	—	—	
3. Ressources							
Montants autorisés par le CCQAB	—	—	—	1 347 000	5 788 600	3 720 700	10 856 300
Lettre	—	—	—	AC/1228	AC/1241	AC/1241	
Date	—	—	—	18 oct. 94	16 déc. 94	16 déc. 94	
Montants autorisés par l'Assemblée générale	1 383 000[a]	—	44 200	221 000	—	—	265 200
Décision	48/477	—	—	—	—	—	
Résolution	—	—	48/246	48/246	—	—	
Date	23 déc. 93	—	5 avril 94	5 avril 94	—	—	
Crédits ouverts par l'Assemblée générale	1 383 000	143 700	—	—	—	—	1 526 700
Résolution	48/246	48/246	—	—	—	—	
Date	5 avril 94	5 avril 94	—	—	—	—	
Total de la rubrique 3	1 383 000	143 700	44 200	1 568 000	5 788 600	3 720 700	12 648 200
4. Dépenses	1 346 000	143 700	44 200	1 568 000	4 334 500	3 720 700	11 157 100
5. Solde (rubrique 3 - rubrique 4)	37 000	—	—	—	1 454 100	—	1 491 100
6. Montants mis en recouvrement							
Montant	1 383 000	—	—	2 036 700	—	—	
Décision de l'Assemblée générale	48/477	—	—	49/468	—	—	
Date	23 déc. 93	—	—	23 déc. 94	—	—	
Montant	—	143 700	44 200	221 000	—	—	
Résolution de l'Assemblée générale	—	48/246	48/246	48/246	—	—	
Date	—	5 avril 94	5 avril 94	5 avril 94	—	—	
Total de la rubrique 6	1 383 000	143 700	44 200	2 257 700	—	—	3 828 600

[a] Montant non compris dans les totaux, puisque des crédits d'un même montant ont par la suite été ouverts par l'Assemblée générale.

9. Alors qu'il examinait le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a reçu une lettre du Contrôleur lui demandant de l'autoriser à engager, pour la phase de démarrage ainsi que pour les coûts renouvelables de la MINUHA pendant le mois de mars, des dépenses d'un montant de 50 millions de

dollars en chiffres bruts (49 595 300 dollars en chiffres nets), en application de la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, sur ce total, un montant de près de 5 millions de dollars avait déjà été engagé et qu'une demande de fourniture de biens ou services, d'un montant de 34 millions de dollars, avait été faite, imputable sur un montant de 49 846 000 dollars autorisé par le Contrôleur pour la période commençant en décembre 1994.

10. À cet égard, le Comité consultatif souligne que les marchés et lettres d'attribution ne peuvent être signés qu'après approbation du Comité des marchés au Siège, et que, dans chaque cas ainsi présenté au Comité des marchés, il est indispensable de certifier que les ressources nécessaires sont disponibles. Les demandes certifiées concernant la fourniture de biens ou de services doivent donc être considérées comme des engagements de dépenses fermes.

11. Le Comité consultatif souligne qu'aux termes du paragraphe 3 de la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif. Or, en l'occurrence, l'assentiment du Comité consultatif est demandé après coup. Le Comité a déjà protesté à plusieurs reprises contre cette façon de procéder et il souligne de nouveau que les décisions de l'Assemblée générale concernant cette procédure doivent être respectées sans exception, de même que le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er août 1994 au 31 janvier 1995

12. Le Comité consultatif estime qu'à ce stade, les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er août 1994 au 31 janvier 1995 ne sont pas très utiles, sinon à des fins de comparaison avec les prévisions concernant la période financière suivante. À cet égard, il rappelle qu'il avait autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 1 347 000 dollars et de 5 788 600 dollars pour la période allant du 1er août 1994 au 31 janvier 1995, conformément à la résolution 48/229 de l'Assemblée générale du 23 décembre 1993 relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le Comité a examinera les dépenses effectives lorsqu'il étudiera le rapport sur l'exécution du budget.

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er février au 31 décembre 1995

13. Il n'apparaît pas très clairement dans le rapport du Secrétaire général comment le mandat de la MINUHA — tel que défini par le Conseil de sécurité dans 222sa résolution 867 (1993) puis révisé et élargi par les paragraphes 9 et 10 de sa résolution 940 (1994) — a été concrétisé en un plan opérationnel sur lequel les prévisions de dépenses présentées sont fondées. De plus, il aurait fallu indiquer nettement la corrélation entre les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité daté du 17 janvier 1995[2] et les ressources nécessaires telles que présentées dans le rapport à l'étude.

14. Faute de disposer ainsi d'une corrélation entre le mandat de la MINUHA et les ressources demandées, il a été très difficile au Comité consultatif

d'évaluer les propositions du Secrétaire général. Il considère néanmoins qu'en ce qui concerne un certain nombre de rubriques, les ressources demandées paraissent excessives et que les montants indiqués ne sont pas fondés sur des données d'expérience mais — comme il se l'est fait confirmer — constituent de simples projections plutôt que des estimations fermes.

Personnel militaire

15. Les prévisions de dépenses concernant le personnel militaire sont fondées, selon la pratique habituelle, sur un accroissement progressif des effectifs. Comme il est indiqué à l'annexe V.B du rapport du Secrétaire général, le plan de déploiement des contingents dans la zone de la mission prévoit un effectif total de 6 000 hommes, dont 2 221 pour le soutien logistique et 3 779 pour l'infanterie.

16. Comme indiqué dans l'annexe III au rapport, un montant de 60 200 dollars a été prévu pour les indemnités de subsistance (missions) et autres dépenses des observateurs militaires; toutefois, ces dépenses ne concernent que le mois de février 1995. Le Comité consultatif fait observer qu'un montant de 187 500 dollars correspondant à l'indemnité de subsistance (missions) de 100 planificateurs militaires et membres du personnel d'appui pour la période du 1er novembre 1994 au 28 février 1995, à raison de 124 dollars par jour, a aussi été inclus dans les prévisions de dépenses pour l'ensemble de la période allant du 1er février au 31 décembre 1995 (annexe IV, par. 9).

17. Les crédits prévus au titre des autres dépenses des contingents pour cette période de 11 mois, sur la base d'un effectif de 6 000 hommes, concernent les remboursements à effectuer aux gouvernements aux taux standard (61 339 000 dollars), les congés de détente et les loisirs (964 700 dollars) et l'indemnité journalière (2 277 500 dollars).

18. Un montant de 16 763 400 dollars a été prévu pour les rations à raison de 8,5 dollars par personne et par jour, pour 1 779 315 jours-personne (soit 15 124 200 dollars); le coût de l'eau en bouteille est estimé à 0,75 dollar par gallon pour une consommation journalière de 1,2 gallon par personne (soit 1 601 400 dollars). Des ressources sont aussi prévues pour constituer une réserve d'urgence d'eau en bouteille propre à couvrir les besoins de 6 000 personnes pendant sept jours (total : 37 800 dollars) (annexe IV, par. 7).

19. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que, dans l'annexe IV au rapport du Secrétaire général, les prévisions de dépenses pour la période du 19 septembre 1994 au 31 janvier 1995 ont été calculées sur la base d'un coût journalier de 7 dollars par jour et par personne en ce qui concerne les rations et de 1,36 dollar en ce qui concerne l'eau potable. Le Comité, ayant demandé des explications au sujet de cette divergence, a été informé que le montant de 7 dollars représentait le coût des rations de campagne alors que l'estimation de 8,50 dollars correspondait à la fourniture aux différentes unités de produits frais, congelés, réfrigérés ou lyophilisés. Le Comité a aussi été informé que le chiffre de 8,50 dollars avait été retenu à titre indicatif, pour l'établissement du budget, et ne se fondait pas sur des données recueillies en Haïti; une fois passé le marché relatif aux services de restauration, le montant pourrait être ajusté. À la date de l'examen du rapport par le Comité

consultatif, aucun marché n'avait encore été passé à cette fin et l'on prévoyait qu'au moins pendant la première moitié de mars 1995, une indemnité de subsistance (missions) serait versée. Le Comité a également été informé qu'il était courant que des rations soient prélevées sur les propres réserves des contingents pendant une période de 60 jours si la Mission n'était pas prête à les fournir pendant cette période, les coûts correspondants étant alors remboursés aux pays qui fournissent les contingents.

20. S'agissant de la consommation d'eau, le Comité consultatif note au paragraphe 7 de l'annexe IV au rapport que celle-ci est de 1,2 gallon par personne et par jour. Le Comité espère qu'avec l'installation du matériel de production, d'épuration et de stockage décrit plus loin, les besoins en eau potable en bouteille seront considérablement réduits.

21. Le Comité consultatif note au paragraphe 45 de l'annexe IV qu'il a été établi qu'il existait des sources accessibles d'eau douce non traitée et que le forage de trous de sonde dans le cadre d'arrangements contractuels serait sans doute une option rentable et viable pour l'approvisionnement en eau en grandes quantités. Le coût précis de ces travaux n'a pas été déterminé mais un montant estimatif global de 2 millions de dollars a été prévu pour la remise en état des infrastructures, qui peut aussi être assurée, de l'avis du Comité consultatif, dans le cadre d'arrangements contractuels (voir plus loin, par. 39 et 54).

22. Un montant de 500 000 dollars a en outre été prévu, comme indiqué au paragraphe 97 de l'annexe IV, pour la fourniture et l'installation de matériel d'épuration d'eau, ce qui permettrait de disposer de 80 litres d'eau chlorée par personne et par jour (dont 5 litres d'eau potable en bouteille), avec une capacité de stockage de 120 litres par personne et par jour, pour les camps, et de 30 litres d'eau traitée par personne et par jour, avec une capacité de stockage de 50 litres par personne et par jour pour l'environnement de travail. Ces estimations de la consommation d'eau lui paraissant excessives, le Comité consultatif demande que des informations sur la consommation d'eau soient données dans les prochaines prévisions budgétaires concernant la MINUHA.

23. Indépendamment des prévisions de dépenses concernant le forage de trous de sonde et le matériel d'épuration de l'eau, un coût mensuel de 75 000 dollars est indiqué au paragraphe 102 de l'annexe IV pour la production, le stockage et la distribution d'eau, dans la récapitulation des prévisions de dépense au titre des services contractuels.

24. S'agissant des activités à entreprendre pour la production, l'épuration et le stockage de l'eau, il ne ressort pas clairement du rapport quelles sont celles qui seront exécutées par les contingents et celles qui le seront dans le cadre d'arrangements contractuels. Cette question a aussi été soulevée auprès des représentants du Secrétaire général; toutefois, ceux-ci n'ont pas encore donné d'éclaircissements à ce sujet. Cette situation amène à conclure qu'il n'est pas impossible que l'on ait budgétisé deux fois le même service. Le Comité consultatif ne recommande aucune réduction pour le moment, mais il demande que des éclaircissements soient donnés dans le rapport sur l'exécution du budget.

25. Comme indiqué au paragraphe 12 de l'annexe IV, un montant de 19 792 000 dollars est prévu pour rembourser les gouvernements qui fournissent des contingents au titre de l'utilisation du matériel appartenant à ces derniers. Ces estimations sont calculées sur la base d'un taux de remboursement moyen de 10 % par an, la valeur du matériel étant estimée à 50 millions de dollars par bataillon. Le Comité consultatif a été informé à cet égard que le taux de 10 % n'avait été utilisé qu'aux fins de l'établissement du budget; lorsque sera entré en vigueur le plan de normalisation prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233, en ce qui concerne les remboursements, les taux applicables pour chaque catégorie de matériel seront utilisés pour procéder aux remboursements. Il a été confirmé au Comité, sur sa demande, que seul le matériel, non compris les articles personnels d'habillement, le paquetage, les armes et les munitions mais y compris les fournitures médicales et les rations comme indiqué au paragraphe 18 ci-dessus, serait remboursé aux États Membres au titre de cette rubrique budgétaire; les services ne seraient pas remboursés au titre de la rubrique "Matériel appartenant aux contingents".

26. Le Comité consultatif juge indispensable que soient précisés les éléments retenus pour calculer les montant à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents. Il a été informé dans le cadre de l'examen des présentes prévisions de dépenses, de celles concernant la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) (A/49/375/Add.2), ainsi que du rapport du Secrétaire général (A/49/714 et Add.1) sur l'écoulement des avoirs de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), que les sommes remboursées englobaient des articles consomptibles (eau, produits alimentaires et fournitures médicales par exemple), ainsi que l'achat et la location de matériel. Le Comité espère que l'étude qui sera faite en application des dispositions de la section II de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale permettra d'établir des critères aux fins de la définition des éléments à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents.

27. Le Comité a été informé, comme suite à sa demande, qu'un montant de 1 100 000 dollars indiqué dans les prévisions budgétaires au titre des travaux d'aménagement des sites, sous la rubrique "construction de locaux/bâtiments préfabriqués" (par. 39 de l'annexe IV), serait remboursé à deux gouvernements dont les troupes se sont chargées de ces travaux. Les paiements seraient effectués au titre du remboursement des dépenses des contingents et du transport du matériel leur appartenant. Le Comité a été informé que les travaux entrepris comportaient l'aménagement des sites, la défense et l'éclairage des périmètres, la construction d'installations pour les loisirs et la remise en état d'infrastructures. Le Comité estime que les travaux indiqués dans le rapport pouvaient être accomplis par les unités de génie des contingents dans le cadre des tâches qui leur sont normalement confiées durant la Mission. Qui plus est, ces services pouvaient aussi être assurés par l'entrepreneur.

28. Le Comité consultatif a informé que l'Organisation des Nations Unies négociait avec un État Membre la fourniture d'un hôpital de campagne pour la prestation de services médicaux et que le coût en serait remboursé conformément aux règles applicables au matériel appartenant aux contingents; les fournitures médicales qu'utiliserait l'hôpital seraient remboursées au titre des articles consomptibles sous la rubrique "matériel appartenant aux contingents" et les services médicaux dispensés par le personnel de l'hôpital seraient financés au

titre de la rubrique "remboursement aux gouvernements aux taux standard". Le Comité note que ces dépenses n'ont pas été clairement identifiées dans le rapport et qu'il ne lui a pas été communiqué d'informations lui permettant de déterminer si ces fournitures et services auraient pu être obtenus de façon plus rentable.

29. Le Comité note qu'un montant de 81 400 dollars a été prévu pour les services et traitements médicaux (par. 105 de l'annexe IV) et un montant de 841 000 dollars pour les fournitures médicales (par. 110). Il a été informé que ces prévisions de dépenses correspondaient au remboursement des frais de vaccination des membres du contingent ainsi que du coût des services médicaux courants fournis au personnel civil qui ne sont pas couverts par l'hôpital de campagne.

Personnel civil

30. Le Comité consultatif estime que le niveau de recrutement et l'effectif du personnel civil international, tels qu'indiqués au paragraphe 17 de l'annexe IV du rapport, sont élevés; il recommande fermement que le Secrétaire général révise la demande. L'absence de justifications des fonctions à exécuter et du volume de travail l'amène à penser que les tâches dévolues au personnel militaire, civil et contractuel risquent de très largement se chevaucher. Étant donné qu'il y a sur place dans la zone de la mission des bataillons militaires assurant des services de génie civil, des services logistiques, les communications, le contrôle des transports et des mouvements de personnel, la présence d'un effectif aussi important de personnel civil dans la même zone ne paraît pas justifiée. Le risque de doubles emplois est pareillement présent dans le secteur de la sécurité. Le Comité consultatif a été informé que le personnel civil de sécurité aiderait à assurer la sécurité des installations militaires. Il demande que l'on réexamine, compte tenu de la situation actuelle et de l'expérience acquise, s'il est véritablement nécessaire de prévoir un aussi grand nombre d'agents de sécurité de l'ONU (voir annexe VI), ainsi qu'un montant de 150 000 dollars au titre des services supplémentaires locaux de sécurité (annexe IV, par. 104).

31. Le Comité consultatif met en question le nombre de conseillers économiques/humanitaires. Il demande que, dans son prochain rapport sur la MINUHA, le Secrétaire général précise les relations entre la Mission et les activités humanitaires et relatives aux droits de l'homme, notamment celles de la Mission civile internationale en Haïti. Il conviendrait que les renseignements qu'il fournira précisent en outre la mesure dans laquelle la MINUHA apporte un appui financier, administratif et logistique à ces diverses activités.

32. En ce qui concerne le taux de l'indemnité de subsistance (missions) tel qu'il est reflété dans les paramètres budgétaires, à l'annexe IV, le Comité consultatif note que le taux appliqué — 124 dollars pour les 30 premiers jours et 84 dollars par la suite — a été modifié par rapport au taux indiqué pour la précédente période financière. S'étant enquis de la raison de cette modification, il a été informé que l'on avait utilisé pour l'indemnité de subsistance (missions) le même taux dans tout le pays, estimant que cela s'avérerait finalement plus rentable compte tenu de ce que le personnel était

déployé et redéployé en divers endroits pendant toute la durée de la Mission et de la charge de travail administratif qu'impliquait le suivi de ces déploiements. Le Comité consultatif conteste la procédure consistant à appliquer un même taux sur l'ensemble du pays. Il rappelle que, conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié d'examiner les indemnités auxquelles a droit le personnel affecté à des missions, y compris l'objet et la base de calcul de l'indemnité de subsistance (missions), et à présenter un rapport sur la Mission [à l'Assemblée] à la cinquantième session.

33. Le Comité consultatif estime que dans les prévisions de dépenses présentées au titre des dépenses communes de personnel (6 237 300 dollars) dans le rapport (annexe IV, par. 23) figurent des éléments de dépenses qui ne s'appliquent pas à Haïti. Il rappelle que dans les dépenses communes de personnel sont prévues des estimations concernant la contribution à la Caisse des pensions, la prime d'éducation, etc. Or, il ne pense pas qu'il y aura lieu d'engager effectivement la totalité de ces dépenses, ni que le montant de 202 800 dollars prévu (par. 25) au titre des frais de voyage à destination ou en provenance de la zone de la mission doive être entièrement utilisé.

34. Le Comité consultatif note que des crédits d'un montant de 1 133 300 dollars sont demandés pour 29 Volontaires des Nations Unies (par. 28); il a été informé que le financement de 14 Volontaires des Nations Unies supplémentaires serait assuré par le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance électorale à Haïti. Il lui paraît contestable qu'il faille faire appel à une entité quelconque simplement pour fournir un appui administratif à un aussi petit nombre de Volontaires des Nations Unies et il recommande que l'on ne fasse rien de tel. Le Comité pense à ce propos qu'il faudrait s'efforcer davantage de recruter directement pour la Mission, ce qui serait certainement beaucoup plus rentable que d'y affecter du personnel en provenance d'autres lieux d'affectation.

35. Compte tenu des commentaires et observations qui ont été faits aux paragraphes précédents en ce qui concerne les dépenses au titre du personnel civil, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve, pour couvrir le coût des services considérés, un montant total de 19 millions de dollars. Ce montant fait apparaître une réduction de 6 073 000 dollars par rapport à la demande de 25 073 000 dollars du Secrétaire général. Le Comité demande que celui-ci examine le niveau de recrutement, l'importance de l'effectif et les fonctions du personnel civil, en tenant compte des services pouvant être assurés au moyen d'arrangements contractuels et en faisant appel à l'unité militaire chargée de la logistique, et lui rende compte des résultats de cet examen dans son prochain rapport sur la MINUHA.

Locaux : location, construction, aménagements

36. Un montant estimatif total de 15 107 600 dollars a été demandé au titre des locaux/logements, sur lequel 9 096 200 dollars sont destinés à financer la construction de bâtiments préfabriqués, 3 332 000 dollars sont destinés à couvrir les frais de location, 594 600 dollars sont destinés à couvrir le coût de l'aménagement et de la rénovation des locaux, 150 400 dollars permettront de financer l'achat des fournitures et le coût des services d'entretien et

1 934 400 dollars doivent couvrir les dépenses prévues à la rubrique Éclairage, chauffage, énergie et eau (annexe IV, par. 31 à 39).

37. De l'avis du Comité consultatif, le coût des locations tel qu'indiqué au paragraphe 31 a) à c) apparaît excessif. Des renseignements supplémentaires qui lui ont été fournis, il ressort que dans la zone de Port-au-Prince et du Cap haïtien, tous les sites utilisés par la Force multinationale seront réutilisés par la MINUHA, y compris les entrepôts et un terrain détrempé et par conséquent difficilement utilisable et de peu de valeur. Le Comité n'a pas été informé des conditions dans lesquelles s'effectuerait la reprise des baux. Il estime que, puisque la Force multinationale et la MINUHA n'ont ni la même ampleur, ni les mêmes mandats, rien n'implique que la MINUHA reprenne nécessairement toutes les installations de la Force multinationale. Il lui paraît essentiel de procéder à une analyse attentive afin de déterminer la manière la plus rentable d'acquérir les biens et de s'assurer les services correspondant à l'ampleur et au mandat de la Mission à partir du 31 mars 1995. Il recommande que l'on s'efforce au maximum d'obtenir des locaux du pays hôte et de veiller à ce que les loyers que l'on fera payer à l'Organisation des Nations Unies ne dépassent pas les prix couramment pratiqués. Le Comité consultatif a été informé à cet égard que l'accord sur le statut des forces avait été signé entre le Gouvernement haïtien et la MINUHA le 15 mars 1995.

38. Le Comité consultatif prend note des besoins concernant les locaux à usage de bureaux et les modules de dortoir, indiqués aux paragraphes 37 et 38 de l'annexe IV. Comme on le voit dans le tableau présenté au paragraphe 39 du rapport, le coût par module a été estimé à 6 200 dollars contre, par exemple, 4 500 dollars par module dans le cas de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). S'étant enquis des raisons de cette estimation, le Comité a été informé que le coût par module n'avait pas été évalué sur la base d'appels d'offres et qu'il ne s'agissait en fait que d'une estimation prévoyant une augmentation de coût compte tenu des modifications à apporter par rapport aux normes. Le Comité consultatif estime qu'il conviendrait de mettre au point des normes adaptées aux différentes conditions climatiques dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies est appelée à intervenir, afin d'éliminer les coûts supplémentaires qu'entraînent les "retouches sur mesure".

Remise en état des infrastructures

39. Les infrastructures existantes et les travaux indispensables qu'elles réclament et dont seront chargés des entrepreneurs extérieurs sont décrits aux paragraphes 40 à 46 de l'annexe IV; le montant des dépenses correspondantes a été estimé à 2 millions de dollars, encore qu'il soit précisé au paragraphe 46 que "le personnel des services du génie définira des critères précis pour l'installation, la réparation et l'entretien de ces infrastructures". Le Comité consultatif a demandé, mais n'a pas encore reçu, de détails supplémentaires quant aux conclusions et aux recommandations des services du génie. Il estime, par ailleurs, que les services mentionnés aux paragraphes 40 à 46 du rapport du Secrétaire général pourraient également être assurés par l'entrepreneur qui sera chargé du soutien logistique (voir annexe IV, par. 101 et 102); si tel est le cas, on peut considérer qu'une estimation de dépenses distincte de 2 millions de dollars est redondante, en particulier en ce qui concerne les frais généraux et le coût de la main-d'oeuvre (expatriée et locale). Le Comité consultatif

demande qu'on lui fournisse des précisions à ce sujet dans le prochain rapport sur la MINUHA. Il recommande, entre-temps, que l'on réduise l'estimation des dépenses prévues à cette rubrique de 1 million de dollars.

Transports

40. Les prévisions de dépenses établies pour les opérations terrestres, aériennes et navales s'élèvent respectivement à 13 888 000, 19 235 300 et 3 772 800 dollars.

41. S'agissant de l'achat de véhicules, le Comité consultatif note que le montant de 5 745 100 dollars est destiné à l'acquisition de 157 véhicules, la dotation devant comprendre au total 532 véhicules appartenant à l'ONU et 1 400 véhicules appartenant aux contingents. Il relève à cet égard au paragraphe 48 de l'annexe IV que, sur ces 532 véhicules, 167 ont déjà été acquis pour la première équipe et que 208 autres proviendront d'autres missions en liquidation; pour ces derniers véhicules, un montant devra être prévu uniquement pour le fret (661 500 dollars), ce qui donne un total net de 157 véhicules à acheter. Néanmoins, comme Haïti est un théâtre d'opérations de petite dimension, le Comité consultatif ne pense pas qu'il soit nécessaire de prévoir une dotation aussi importante — 532 véhicules appartenant à l'ONU et 1 400 véhicules appartenant aux contingents. Le Comité a été informé qu'aucun véhicule des forces armées d'Haïti n'avait été laissé en place. Toutefois, étant donné la situation présente, il estime qu'il ne faudrait ménager aucun effort pour tenter de retrouver ces véhicules afin de pouvoir compléter ou réduire la dotation correspondante de la MINUHA.

42. Le Comité consultatif note à l'annexe IX qu'on demande au total 429 jeeps 4 x 4 pour la Mission. Étant donné que 120 véhicules de ce type ont déjà été mis à la disposition de la première équipe (annexe II, par. 36) et que 200 autres doivent être transférés d'autres missions (voir le tableau 5 à l'annexe IV, par. 48), ce qui donne un total de 320, il n'est pas favorable à l'achat de jeeps supplémentaires. En conséquence, les prévisions budgétaires devraient être minorées de 2 234 500 dollars, avec une réduction supplémentaire de 383 600 dollars applicable aux dépenses connexes prévues pour les pièces de rechange, le carburant, les lubrifiants et l'assurance.

43. Un montant de 19 235 300 dollars est prévu au titre des frais de location/d'affrètement à payer à des gouvernements pour a) huit hélicoptères Huey (UH 1N) et quatre hélicoptères Chinook (CH-47) (16 465 400 dollars), plus le coût du carburant et des lubrifiants (1 670 100 dollars), et b) un aéronef à voilure fixe de type Fokker 27 (819 400 dollars), plus le coût du carburant et des lubrifiants (280 400 dollars).

44. Les modalités d'utilisation des hélicoptères et de l'avion sont décrites aux paragraphes 54 et 63, respectivement. Le Comité consultatif a été informé que huit autres hélicoptères Chinook pourraient être mis à la disposition d'un contingent pour son propre déploiement. D'après les indications figurant au paragraphe 54, qui ont été confirmées par les représentants du Secrétaire général, les hélicoptères Chinook sont requis pour le transport de matériel lourd et pour le déploiement rapide de la Force en cas de violences ou d'agitation dans le pays, particulièrement durant les deux premiers mois suivant

la relève de la Force multinationale par la MINUHA. Le Comité consultatif compte que les prévisions afférentes aux hélicoptères seront réévaluées après la période de transition.

45. Le Comité consultatif note, dans les prévisions, que les huit hélicoptères Huey voleront chacun 60 heures par mois (au lieu de 75 heures habituellement pour les autres missions), les frais de location s'élevant à 112 500 dollars par mois par hélicoptère, et que les quatre hélicoptères Chinook voleront chacun 40 heures par mois, le coût de la location étant de 208 300 dollars par mois par hélicoptère. Il a été signalé au Comité consultatif que les coûts d'utilisation des aéronefs sont facturés à l'heure de vol.

46. Un montant de 1 699 200 dollars a été inclus pour la location d'engins de débarquement, comme indiqué au paragraphe 71, au taux de 70 800 dollars par unité; trois unités seraient louées pour les deux premiers mois (424 800 dollars) et deux autres pour les neuf mois restants (1 274 400 dollars). Il est indiqué au paragraphe 72 qu'un montant de 60 000 dollars a été prévu pour l'achat de quatre embarcations légères supplémentaires, d'un coût de 15 000 dollars chacune; deux embarcations de ce type ont déjà été achetées au cours de la période allant du 1er août 1994 au 31 janvier 1995. Le Comité consultatif note à cet égard les observations formulées aux paragraphes 71 et 72 de l'annexe IV, au sujet de l'état déplorable des routes du pays; il compte que, étant donné les sommes importantes qui, d'après les indications données dans le rapport, doivent être consacrées à la remise en état des infrastructures et l'assistance apportée par les donateurs à cette fin, on réévaluera les prévisions relatives aux engins de débarquement, indépendamment du bilan qui devrait être dressé à la fin de la première période de location de deux mois.

Transmissions

47. Le montant prévu pour les transmissions s'élève au total à 9 301 400 dollars, les ressources devant être ventilées comme suit entre les différents éléments : matériel de transmissions : 5 941 500 dollars; pièces de rechange et fournitures : 1 075 600 dollars; matériel d'atelier et d'essai : 315 000 dollars; communications par réseaux commerciaux : 1 969 300 dollars, dont 1 575 000 dollars correspondent aux droits d'utilisation de 16 terminaux INMARSAT pendant quatre mois. Des renseignements complémentaires détaillés ont été fournis au Comité à cet égard. Il note qu'on s'est efforcé de concevoir un système qui puisse être adapté à toutes les éventualités.

48. Comme il est indiqué au paragraphe 77, le matériel statique de télécommunications par satellite constituera la structure de base du réseau qui assurera les liaisons dans l'ensemble du pays et entre le QG de la MINUHA à Haïti et New York. Il pourra être utilisé pour les communications téléphoniques, la télécopie et la transmission de données. Le réseau comprend quatre stations terriennes de 3,7 mètres pour les communications internes et une station centrale de 4,6 mètres pour les liaisons avec l'extérieur. Le Comité consultatif a été informé que ce système est déjà opérationnel et qu'il était également utilisé par la MICIVIH.

49. Comme il est indiqué au paragraphe 82 de l'annexe IV, les terminaux INMARSAT du type "M" seraient utilisés avant que le matériel statique de télécommunications par satellite ne soit installé, et ils serviraient ensuite de système de secours. Étant donné que les prévisions englobent également un système de radiocommunications bidirectionnel mobile, venant s'ajouter à un système de communications téléphonique cellulaire, et que le système statique a déjà été installé, le Comité consultatif n'est pas favorable à l'acquisition des 16 terminaux INMARSAT (288 000 dollars) ni à la prise en charge des droits d'utilisation pour une période initiale de quatre mois (1 575 000 dollars).

50. Le Comité consultatif note dans le tableau figurant au paragraphe 80 qu'on dispose déjà sur place d'un matériel de transmissions très important appartenant aux contingents. Par conséquent, il n'est pas convaincu que les 576 unités mobiles bidirectionnelles et les 972 unités portatives prévues seront réellement nécessaires dans leur totalité, en plus des 20 téléphones cellulaires portatifs. Le Comité préconise une réduction de 50 % dans les prévisions relatives au système de communications téléphonique cellulaire (420 000 dollars) et au système de radiocommunications bidirectionnel classique (1 152 400 dollars).

Mobilier et matériel de bureau, y compris le matériel informatique

51. Les montants indiqués pour l'achat de mobilier et de matériel de bureau sont 805 000 dollars et 355 000 dollars respectivement, et le coût du matériel informatique a été estimé à 809 200 dollars (annexe IV, par. 84 à 86). Le Comité consultatif est d'avis qu'il pourrait être économique malgré les différences de voltage et les frais d'expédition de transférer une partie de ce matériel d'autres missions qui ont pris fin. Étant donné que la Mission devrait être relativement courte et qu'une partie du matériel avait déjà été fournie pendant la période correspondant à son précédent mandat, le Comité consultatif recommande que les dépenses au titre de l'achat de mobilier et de matériel de bureau ne soient pas supérieures à 600 000 dollars et que celles correspondant au matériel informatique ne dépassent pas 500 000 dollars.

Groupes électrogènes

52. Le montant prévu à ce titre (1 361 600 dollars) permettrait d'acheter 72 groupes électrogènes. Le Comité consultatif croit comprendre que plusieurs groupes électrogènes seront repris de la Force multinationale et ne voit donc pas pourquoi les prévisions de dépenses incluraient les prix de groupes électrogènes neufs. À son avis, 800 000 dollars serait un montant raisonnable pour couvrir les dépenses liées à l'achat des groupes électrogènes.

Matériel divers

53. Le Comité consultatif note au paragraphe 94 de l'annexe IV du rapport qu'un montant de 2 231 100 dollars a été proposé pour du matériel lourd qui serait acheté à la Force multinationale et utilisé par l'entrepreneur commercial. D'après les informations les plus récentes qui ont été communiquées au Comité consultatif, il reste encore à déterminer quel sera exactement le matériel nécessaire. Dans ces conditions et conformément aux recommandations formulées plus haut au paragraphe 39, le Comité consultatif recommande un montant

estimatif de 1,5 million de dollars, ce qui représente une réduction de 731 100 dollars par rapport au montant demandé.

Services contractuels

54. Les dépenses prévues au titre des services contractuels (15 607 500 dollars) ne font pas apparaître le coût du matériel et matériaux nécessaires. À cet égard, le Comité consultatif estime qu'il faudrait indiquer tous les objets de dépense prévus au titre des services contractuels. Il demande donc que, dans ses prochaines prévisions de dépenses pour la MINUHA, le Secrétaire général fournisse des informations détaillées sur le nombre d'employés expatriés et locaux engagés par l'entrepreneur ainsi que sur les traitements, droits et autres dépenses connexes. Il devrait aussi fournir des informations sur d'autres éléments de dépenses qui pourraient être inscrits à la rubrique "services contractuels".

55. Par ailleurs, le Comité estime que, puisque l'on disposera de 2 221 officiers militaires chargés de la logistique, plusieurs services indiqués dans le tableau figurant au paragraphe 102 pourraient être fournis par les contingents sans avoir à faire appel à des entrepreneurs extérieurs.

56. Le Comité a été informé que les services contractuels prévus dans le rapport avaient fait l'objet d'appels d'offres ouverts auxquels avaient répondu 11 entrepreneurs. L'identité de l'entrepreneur auquel le marché sera attribué et le coût exact de ces services ne seront pas connus avant le 28 mars 1995, après examen et approbation des offres par le Comité des marchés. Toutefois, le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 3 501 800 dollars avait déjà été engagé sans appel d'offres dans des lettres d'attribution par l'intermédiaire d'un gouvernement. Les vues du Comité à cet égard sont consignées plus haut aux paragraphes 10 et 11. Un exemplaire du contrat relatif à la prestation de services a été remis au Comité consultatif.

Programmes d'information

57. Le montant prévu à ce titre (300 000 dollars) doit permettre de fournir le matériel et les services nécessaires à la mise en oeuvre des programmes d'information comme indiqué au paragraphe 120, à l'exclusion des dépenses de personnel. À cet égard, compte tenu des informations communiquées à l'annexe VII du rapport, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général étudie la possibilité de fusionner le poste de fonctionnaire de l'information (P-5) et celui de porte-parole (P-4). Quant aux programmes d'information, le Comité consultatif n'est pas opposé aux services prévus à ce titre, mais il recommande que les dépenses liées à la production de reportages pour CNN ne soient pas prises en charge par l'Organisation des Nations Unies.

Service de vérification des comptes

58. Le Comité consultatif constate au paragraphe 100 qu'un montant de 23 800 dollars a été prévu au titre des services externes de vérification des comptes. Le Comité a été informé que la nécessité d'affecter en permanence un vérificateur des comptes serait examinée en fonction de l'évolution de la situation et que l'on envisageait de confier la vérification interne des comptes à des équipes de vérificateurs itinérants.

Programmes de formation

59. Comme il est indiqué aux paragraphes 123 et 124, le montant total prévu au titre de la formation s'élève à 970 000 dollars. Le Comité consultatif croit comprendre qu'une partie de ce montant a déjà été utilisée pour un programme de formation bien qu'aucun détail ne lui ait été fourni à cet égard. Le Comité est conscient du fait que, comme il était précisé au paragraphe 123, cette formation devait avoir lieu avant la relève de la Force multinationale par la MINUHA. Toutefois, il est essentiel que lui soit communiquées des informations détaillées sur les programmes de formation de ce type déjà entrepris ou envisagés afin qu'il puisse déterminer les besoins effectifs. Le Comité n'a pas non plus été pleinement informé du rôle des organisations non gouvernementales qui participent aux programmes de formation ni des critères de sélection; il estime qu'en règle générale, les dépenses de formation des organisations non gouvernementales ne devraient pas être financées au moyen des contributions aux opérations de maintien de la paix. En conséquence, le Comité consultatif recommande de ne pas inclure dans les prévisions de dépenses les montants prévus au titre des frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de 15 agents non gouvernementaux (32 700 dollars) et au titre de la location d'autocars (12 500 dollars).

60. Au paragraphe 124 du rapport, un montant de 820 000 dollars est prévu au titre des fournitures nécessaires à la formation d'une force initiale de 3 000 agents de police haïtiens qui sera répartie dans 10 bureaux régionaux. Il est proposé d'acheter divers articles, notamment des uniformes, des effets personnels (2 000 dollars par bureau et par mois) et des radios (200 dollars par personne). Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 17 janvier 1995[3], plusieurs pays se sont déclarés prêts à mettre divers matériels à la disposition de la police haïtienne (effets personnels, radios et uniformes). Il semblerait donc que le montant prévu de 820 000 dollars ne serait peut-être pas nécessaire.

Conclusion

61. Compte tenu des commentaires et observations qu'il a formulés dans les paragraphes qui précédent, le Comité consultatif recommande que les dépenses de la MINUHA pour la période allant du 1er février au 31 décembre 1995 ne soient pas supérieures à 257 556 300 dollars.

62. Pour la période comprise entre le 1er juillet 1994 et le 31 janvier 1995, le Comité consultatif ne recommande pas de mettre en recouvrement le montant supplémentaire demandé par le Secrétaire général à l'alinéa b) du paragraphe 34 de son rapport tant qu'un rapport sur l'exécution du budget pour la période considérée n'a pas été examiné.

Notes

[1] S/1995/149.

[2] S/1995/46 et Add.1.

[3] Ibid., p. 84.